Résolution 201 (1961)[1]

Création d'une commission Europe-Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné la proposition de résolution (Doc. 1213) tendant à la création d'une commission Europe-Afrique ;

Reconnaissant pleinement la valeur des arguments avancés en faveur de cette proposition ;

Considérant les inconvénients qu'entraînerait la création d'une commission à compétence géographique extérieure à l'Europe ;

Rappelant les travaux effectués ou entrepris en ce domaine par l'Assemblée au sein de ses commissions et de ses sous-commissions,

1. Estime qu'il ne convient pas, pour le moment, de donner suite à la proposition de résolution (Doc. 1213) tendant à la création au sein de l'Assemblée Consultative d'une commission "Europe-Afrique" ;

2. Invite les sous-commissions de la commission politique, de la commission économique, de la commission sociale, de la commission culturelle et scientifique et de la commission de l'Agriculture, chargées de l'étude des relations entre l'Europe et l'Afrique à coordonner leurs travaux ;

3. Charge le groupe de travail pour la relance du Conseil de l'Europe d'examiner, dans le cadre de son mandat, quelles seraient les meilleures méthodes à appliquer pour favoriser le développement des relations entre l'Europe et l'Afrique.

1. Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1961 (12e séance) (voir Doc. 1346, rapport de la commission du Règlement). Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1961 (12e séance), après amendement.